CONTRÔLE DE l'EXISTANT Déroulé et contenu la visite

Présentation du technicien

Le technicien se présente en montrant sa carte professionnelle. Il rappelle les objectifs du contrôle et son déroulement.

Il prend note de l'identité de la personne présente (propriétaire ou son représentant) et vérifie les coordonnées du propriétaire.



Durée du contrôle

La durée du contrôle est au minimum de 30 minutes.



Investigation de terrain

Relevé d'informations

Le technicien relève un maximum d'informations, par exemple :

- cheminement des eaux (test d'écoulement, test de coloration si nécessaire)
- volume de la fosse
- niveau de boue
- longueur des drains
- rejet sur le terrain



Ouverture des tampons

Le technicien doit soulever tous les tampons (facilement) accessibles

- → Il les découvre ou descelle (sur accord du propriétaire), si l'opération est aisée
- → Si impossibilité d'ouvrir un regard, le technicien l''explique au propriétaire et le fait apparaître dans compte-rendu

Documents transmis par le propriétaire

Le technicien prend en compte les éléments transmis par le propriétaire ou son représentant (si probants) Si ces documents n'ont pas été préparés par le propriétaire, celui-ci pourra aller les chercher pendant le contrôle et ils seront pris en compte

Relevé GPS

Le technicien effectue le relevé GPS de tous les ouvrages et positionnement par rapport à des éléments fixes



Photos

Le technicien réalise les photos : au moins une par élément constitutif de la filière

Types et état des ouvrages

Le technicien fait un état des lieux et de fonctionnement de chaque installation. Au fur et à mesure du relevé, il explique le fonctionnement des ouvrages existants et transmet les informations sur leur surveillance et sur leur entretien

Niveau de boues

Le technicien procède à la mesure de la hauteur de boues. Il indique au propriétaire si le niveau mesuré est correct ou excessif, et lui précise si une intervention de vidange est nécessaire.

Evaluation de la conformité de l'installation

Le technicien explique la méthode d'évaluation de la conformité de l'installation :

- Application de la Grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012
- Application des fiches de cas du PANANC
- Application des fiches de synthèse SDANC pour des cas particuliers

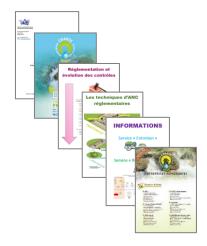
Pour des cas indiscutables, le technicien peut s'avancer sur la non-conformité de l'installation. En cas d'évolution des conclusions par rapport au contrôle précédent, il explique les points techniques ou les évolutions réglementaires engendrant ces nouvelles conclusions

Périodicité modulable

Le technicien rappelle à l'usager que le contrôle périodique est obligatoire et il explique à l'usager le principe des périodicités modulables.

Principe : À dispositif identique, les usagers qui entretiennent correctement leur installation seront contrôlés moins souvent

Remise de document



Le technicien remet au propriétaire les documents suivants :

- Règlement de service du SDANC
- Plaquette « Guide des bonnes pratiques »
- Document d'information relatif à la réglementation et aux évolutions du contrôle
- Document d'information relatif aux techniques d'ANC réglementaires
- Document d'information sur les services « réhabilitation » et « entretien »
- Liste des entreprises ayant signé la « Charte pour un ANC de Qualité »

Fin du contrôle

Le technicien fait signer à la personne présente une attestation de visite

.